

**Veillez télécharger la pétition et la brochure**

# Une justice attendue depuis longtemps : Le Canada doit reconnaître les droits de la Nation crie du lac Lubicon et les protéger

Au cours du dernier quart de siècle, la Nation crie du lac Lubicon a vu la terre dont elle dépend pour sa subsistance transformée par les entreprises d'exploitation forestière et par l'extraction à grande échelle de pétrole et de gaz, sans qu'elle y ait jamais consenti.

La Nation crie du lac Lubicon, un peuple autochtone de 500 personnes vivant dans le nord de l'Alberta, n'a jamais consenti à la cession de ses droits, titres et intérêts ancestraux à l'égard de son territoire traditionnel. Ce peuple autochtone a été oublié lors des négociations avec d'autres peuples autochtones de la région qui ont conduit à la signature d'un traité en 1899.

Dans les années 1970, le gouvernement de l'Alberta a présenté un programme visant l'exploitation d'énormes ressources pétrolières et gazières sur des terres réputées appartenir au domaine public. Les Cris du lac Lubicon soutiennent que toute cette exploitation de leur territoire a causé des préjudices incommensurables à leur santé, à leur mode de vie et même à leur culture. Et pourtant, ils ont porté leur cause devant les tribunaux canadiens et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU) dans leur lutte pour faire valoir le respect de leurs droits ancestraux.

En mars 1990, le CDHNU concluait que les « inéquités laissées en héritage aux peuples autochtones » et que l'« exploitation plus récente des ressources minérales » ont mis en danger le mode de vie et la culture autochtones de la Nation crie du lac Lubicon. Le CDHNU a statué que « tant et aussi longtemps que cette exploitation subsiste », ces menaces territoriales pesant sur les Cris du lac Lubicon constituent une violation de leurs droits fondamentaux.

À l'époque, le gouvernement du Canada avait donné l'assurance au CDHNU qu'il cherchait à obtenir un règlement qui protégerait les droits de la Nation crie du lac Lubicon. Jusqu'à ce jour, cependant, aucun règlement de cet ordre n'est intervenu.

En fait, cela fait déjà plus de deux ans depuis les négociations entre la Nation crie du lac Lubicon et le gouvernement du Canada. Entre-temps, des licences et des permis nécessaires pour exercer les activités d'exploitation sur les territoires faisant l'objet de litige continuent d'être délivrés.

En octobre 2005, le CDHNU a encore une fois reproché au gouvernement du Canada d'avoir omis de protéger les droits de la Nation crie du lac Lubicon. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies demande au Canada de :

- ◆ faire tout en son pouvoir pour qu'il y ait reprise des négociations avec la Nation crie du lac Lubicon en vue de cerner une solution visant à assurer le respect des droits de cette Nation aux termes du traité, comme l'a déjà mentionné le CDHNU.

Le gouvernement devrait consulter la Nation crie du lac Lubicon avant d'accorder des licences et des permis à des entreprises pour l'exercice d'activités d'exploitation sur les terres faisant l'objet de litige. Il devrait aussi veiller à ce que ce genre d'activités ne viennent en aucun cas menacer ses droits ancestraux énoncés dans le traité.

Le gouvernement du Canada ne peut pas continuer à faire fi des droits de la Nation crie du lac Lubicon. Les organismes canadiens voués à la défense des droits de l'homme et à la justice sociale incitent la population canadienne à se prononcer sur la situation qui prévaut à l'endroit des Cris du lac Lubicon.

Vous pouvez aider la cause de la Nation crie du lac Lubicon en demandant à vos amis, à votre famille, à vos camarades de classe et à vos collègues de se rallier à vous en signant notre pétition.

## *Friends of the Lubicon*

« Jamais auparavant dans notre histoire – et espérons que cela ne se reproduira plus jamais à l'avenir – il avait [été promis à une bande autochtone], il y a de cela plus de 50 ans, un règlement et des terres de réserve qui lui auraient donné des moyens de subsistance... ce qui lui aurait évité de subir de terribles souffrances attribuables à la perte de ses moyens d'existence [traditionnels] – des promesses faites, mais qui ont été érodées ou supprimées avant même qu'elles ne soient tenues en raison d'entraves à leur concrétisation et qui ont été masquées par les difficultés [créées par] ceux-là même à qui ils incombaient d'exécuter ces promesses. »

L'honorable E. David Fulton  
*Devant la Lubicon Settlement Commission of  
Review Public Hearings, le 2 novembre 1992*